



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22/11/2019

Compte-rendu n°10

Séance du 28 novembre 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, et le vingt-huit novembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel (13) :

- Monsieur Le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Marc RIVIERE, Madame Dominique BELMONT, Adjointes
- ✓ Monsieur Patrick BEAUGRAND, Monsieur Christian BOUGETTE, Monsieur André GIRARD, Monsieur Pascal GUICHARD, Madame Aimée JACQUART, Madame Andrée POLGE, Madame Leslie SALASC, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

Etaient absents représentés à l'appel (3) :

- ✓ Madame Francine FITTIPALDI, pouvoir donné à Madame Andrée POLGE
- ✓ Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- ✓ Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Madame Lydia AUZEPY

Secrétaire de séance : Madame Dominique BELMONT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 17 octobre 2019 adopte le compte rendu.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

1- Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2018 du SIEA de la Région de Ganges
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André GIRARD, conseiller municipal, délégué au SIEA Ganges, qui présente au conseil le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif adopté par le comité syndical intercommunal d'eau et d'assainissement de la région de Ganges.

Il propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce rapport.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau et assainissement 2018.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

2- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention modifiée par l'avenant n°1 d'organisation entre le service « Application du Droit des Sols » de la Communauté de communes du Pays de Sommières et la Commune de Saint Bazille de Putois

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a confié par délibération n°2019053 du 4 juillet 2019 l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols concernant les permis de construire, d'aménager et de démolir à la Communauté de communes du pays de Sommières.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention modifiée par l'avenant n°1 afin d'y ajouter l'instruction des :

- certificats d'urbanisme opérationnels (CUB),
- déclarations préalables créant de la surface de plancher,
- déclarations préalables pour division parcellaire.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à la majorité absolue,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention modifiée par l'avenant n°1 d'organisation pour définir les modalités de recours à l'assistance technique et juridique de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la Communauté de communes du pays de Sommières.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15 ; Abstention : 1

3- Autorisation donnée à M. le Maire d'acquérir la parcelle n°734 section D

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Consorts PETIT, à savoir Madame DELON Monique, veuve de Monsieur PETIT Guy, Monsieur PETIT Jean et Madame PETIT Karine ont accepté de vendre à la Commune la parcelle cadastrée section D n°734 d'une superficie totale de 1 210 m².

Monsieur le Maire précise que le prix d'achat convenu entre les deux parties est de 726.00 euros (sept cent vingt-six euros). Les frais de notaire resteront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'achat de ce terrain à l'amiable et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL :

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section D n° 734 d'une superficie de 1 210 m² appartenant aux Consorts PETIT au prix de 726.00 euros,

APPROUVE à l'unanimité la prise en charge par la commune des frais de notaire,

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2111,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

4- Autorisation donnée à M. le Maire d'acquiescer la parcelle n°1378 section E

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'indivision ARNAL a accepté de vendre à la Commune la parcelle cadastrée section E n°1378 d'une superficie totale de 730 m².

Monsieur le Maire précise que le prix d'achat convenu entre les deux parties est de 47 000.00 euros (quarante-sept mille euros). Les frais de notaire resteront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'achat de ce terrain à l'amiable et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL :

APPROUVE à la majorité absolue l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section E n°1378 d'une superficie de 730 m² appartenant à l'indivision ARNAL au prix de 47 000.00 euros,

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de notaire,

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2111,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15 ; Abstention : 1

5- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail : création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydia AUZEPY, adjointe en charge du personnel communal qui expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet en la portant de 23 heures à 29 heures hebdomadaires afin d'assurer les besoins de service, notamment le secrétariat du CCAS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 juin 2019,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif (catégorie C)

Grade : Adjoint administratif à temps non-complet 29 heures hebdomadaires :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019,

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Attaché	A	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^e cl	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	29 heures
Adjoint administratif	C	1	23 heures
Filière technique			
Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	3	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^e cl	C	3	35 heures

Adjoint technique	C	4	35 heures
Adjoint technique	C	1	28 heures
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal	C	1	35 heures
Gardien-brigadier	C	1	35 heures

LE CONSEIL :

Après avoir entendu Madame l'Adjointe au Maire, dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 8 octobre 2019 et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif dans le cadre d'une modification de la durée du temps de travail,

ADOpte à l'unanimité le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

6- DETR et dotation de l'Etat 2020 : demande de financement pour la réhabilitation des forages du Rieutord – Phase 1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth THEROND, adjointe en charge des grands travaux qui expose à l'assemblée que conformément aux préconisations de la DUP Eau Potable, les forages du Rieutord doivent faire l'objet de travaux de mise aux normes, et notamment vis-à-vis des contraintes d'implantation en zone inondable.

La Commune a engagé le bureau d'études BeMEA pour établir un Avant Projet Sommaire permettant d'évaluer les travaux d'un point de vue technique et financier.

Ces travaux intégreront les préconisations de la DUP qui en cours de finalisation.

D'une manière générale, ils consistent à :

- la construction d'une chambre d'exploitation du captage pour mise hors d'eau des têtes de forage,
- l'adaptation des équipements hydrauliques avec la réhabilitation des forages et la réfection des têtes de puits en INOX, électromécaniques pour la remise en service des forages et le respect des préconisations de la DUP,
- la mise en sécurité technique et sanitaire des forages.

Ces travaux permettront également d'assurer une bonne exploitation de la ressource en eau, étant donné qu'actuellement, les inspections vidéo ont démontrées que les colonnes d'exhaure étaient en mauvais état et que les pompes sont vieillissantes (plus de 40 ans d'exploitation).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 286 225.00 euros HT.

Madame la Première Adjointe présente le plan de financement pluriannuel suivant :

PHASE 1 : Année 2020 – Montant prévisionnel des travaux : 147 729 euros HT

Partenaires	Montant sollicité	Pourcentage
DETR et autres dotations de l'Etat (DSIL...)	29 545.80	20%
Département de l'Hérault	44 318.70	30%
Agence de l'Eau	44 318.70	30%
Commune (autofinancement)	29 545.80	20%

PHASE 2 : Année 2021 – Montant prévisionnel des travaux : 138 496 euros HT

Partenaires	Montant sollicité	Pourcentage
DETR et autres dotations de l'Etat (DSIL...)	27 699.20	20%
Département de l'Hérault	41 548.80	30%
Agence de l'Eau	41 548.80	30%
Commune (autofinancement)	27 699.20	20%

Etant donné l'importance de ce projet et son coût, Madame la Première Adjointe propose à l'Assemblée de demander une aide à l'Etat en 2 phases sur les années : 2020 et 2021.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement proposé,
SOLLICITE l'attribution de la DETR et autres dotations de l'Etat pour l'année 2020,
DEMANDE au Maire de prévoir cette dépense au budget,
AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

8- Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame la Première Adjointe au Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL :

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée mi-avril 2020 en raison des élections municipales ;
CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;
AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

DIT qu'il convient de mettre en œuvre ces dispositions pour les budgets de la commune et de l'AEP.

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	105 000	26 250
21	Immobilisations corporelles	558 500	139 625
23	Immobilisations en cours	2 311 390.83	577 847.71

BUDGET AEP			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	90 000	22 500
21	Immobilisations corporelles	1 310 000	327 500
23	Immobilisations en cours	418 854.72	104 713.68

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

9- Tarifs municipaux 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique BELMONT, Adjointe en charge des finances qui explique que la municipalité a toujours géré le budget de façon rationnelle en privilégiant les équilibres financiers ce qui a permis de ne pas augmenter les impôts locaux.

Cette même logique d'équilibre entre dépenses et recettes doit être appliquée aux tarifs municipaux. Il est proposé de revoir la liste et de la mettre à jour sans augmentation.

Les tarifs 2020 proposés sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs proposés dans le document annexé à compter du 1^{er} janvier 2020

MET A JOUR la régie de recettes « produits divers issus du domaine ».

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

10- Indemnités de conseil du Comptable Public de la Trésorerie de Ganges

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MEROUX Nicolas, Receveur municipal.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

11- Décision modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique BELMONT, Adjointe en charge des finances qui explique à l'Assemblée que la subvention obtenue de la Réserve Parlementaire en 2018 pour le financement de l'aire de jeux de la Rue du Temple affectée au compte 1311 n'est pas amortissable.

Il convient désormais d'émettre un mandat d'investissement au compte 139 et un titre de fonctionnement au compte 777.

Il s'agit d'inscrire au budget les sommes nécessaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Section d'investissement			
Dépenses			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
13	139	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat	5 000,00 €
	<i>Crédits ouverts au chapitre avant modification (BP):</i>		-00 €
	Crédits ouverts au chapitre après modification :		5 000,00 €
23	2313	Constructions	-5 000,00
	<i>Crédits ouverts au chapitre avant modification (BP):</i>		1 240 000,00 €
	Crédits ouverts au chapitre après modification :		1 235 000,00 €
<i>Total section avant DM 1</i>			3 229 165,84 €
Total section après DM 1			3 229 165,84 €

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'effectuer la décision modificative n°1 au Budget Principal 2019.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

12- Acceptation de 50 arbres dans le cadre de l'opération « 8000 arbres par an » du Département de l'Hérault

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères esthétiques qui favorisent le bien-être :

- des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse,
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...,
- les arbres sont choisis dans un panel de 6 essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 centimètres),
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
- le Département assure l'achat et la livraison,
- la Commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantation : période de plantation, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubannage, suivi d'arrosage, etc. et action de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112–1 du code général de la propriété des personnes publiques.

À cet effet, la Commune, la réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité de suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3 1112–un du code général de la propriété des personnes publiques de 50 arbres (micocoulier),

AFFECTE ces plantations à l'espace public communal suivant : Plan d'eau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

13- Mise à disposition de locaux communaux aux candidats et partis politiques lors de la campagne des élections municipales de 2020

Pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles.

L'article L. 2144–3 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition des locaux communaux selon les modalités suivantes :

- l'utilisation d'une salle sera gratuite pour une première réunion,
- les réservations suivantes seront payantes, à demi-tarif.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la tarification proposée pour la mise à disposition des locaux communaux aux candidats pendant la période préélectorale.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

INFORMATIONS

✓ Chiens dangereux

Malgré toutes nos interventions, les plaintes déposées à la gendarmerie de Ganges et la saisine du Procureur de la République, une propriétaire laisse divaguer des chiens dangereux dans le village. Elle possède entre 7 et 9 chiens dans un chenil qui n'a rien d'hermétique. Dernièrement, des Saint-Bauzillois avec leurs chiens pacifiques ont été attaqués. Nous avons reçu de nouveau des plaintes et de nombreuses lettres de Saint-Bauzillois qui ont peur de ces chiens avec l'effet de meute. Pour protéger nos concitoyens et leurs enfants, des mesures radicales sont prises pour contraindre cette propriétaire à prendre des mesures énergiques efficaces (obligation d'analyse comportementale, mise en place d'une clôture hermétique).

✓ Attributions MAPA 2019006 – Réhabilitation du Campotel communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les entreprises attributaires du marché « Réhabilitation du Campotel communal » suite à la relance de l'appel d'offres :

- Lot 5 : Serrurerie : Entreprise Thierry ARZALIEZ
- Lot 7 : Plomberie : Entreprise Lionel ABASSI
- Lot 8 : Chauffage : Entreprise GIBERT et MULA
- Lot 9 : Electricité : Entreprise Pascal VIVENS

✓ Ouverture de l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Bauzille de Putois, sur l'élaboration du zonage pluvial et sur la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) concernant le Château avec son Parc de Saint Bauzille de Putois inscrit au titre des monuments historiques.

Par arrêté du 22 novembre 2019, Monsieur le Maire de Saint Bauzille de Putois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLU, sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) concernant le Château avec son Parc de la commune de Saint Bauzille de Putois.

A cet effet, Monsieur Gilbert MORLET a été désigné par le Président du tribunal administratif de Montpellier comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de la commune de Saint Bauzille de Putois (1115 avenue du Chemin neuf – 34190 Saint Bauzille de Putois) du 16 décembre 2019 au 20 janvier 2020 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Le dossier d'élaboration du PLU comprenant les pièces du dossier (le rapport de présentation et ses annexes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les documents informatifs) ainsi que les avis des personnes publiques associées, seront consultables à la Mairie de Saint Bauzille de Putois aux jours et aux heures habituels d'ouverture, le lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00.

Le zonage d'assainissement pluvial ainsi que le Périmètre Délimité des Abords seront consultables dans les mêmes conditions.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Saint Bauzille de Putois :

- Le lundi 16 décembre 2019 de 8h00 à 11h00
- Le jeudi 26 décembre 2019 de 16h00 à 19h00
- Le samedi 11 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 16 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie en format papier et/ou format électronique avec la mise à disposition d'un poste informatique. Les observations sur le projet du PLU, sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le Périmètre Délimité des Abords pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de la commune de Saint Bauzille de Putois.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de Saint Bauzille de Putois à l'adresse suivante : www.saintbauzilledeputois.fr
Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur

durant toute la durée de l'enquête : par voie postale à la mairie de Saint Bauzille de Putois, à l'adresse suivante : « M. le commissaire enquêteur – enquête publique unique – projet d'élaboration de PLU de Saint Bauzille de Putois, d'élaboration du zonage pluvial et projet de création d'un PDA Château avec son Parc – Mairie de Saint Bauzille de Putois – 1115 Avenue Chemin Neuf – 34190 Saint Bauzille de Putois » ou par courrier électronique à l'adresse suivante plu@saintbauzilledeputois.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences ainsi que les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables à la Mairie de Saint Bauzille de Putois et sur le site internet de la commune de Saint Bauzille de Putois à l'adresse suivante : www.saintbauzilledeputois.fr

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la Mairie de Saint Bauzille de Putois, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivés seront également consultables sur le site internet de la Commune de Saint Bauzille de Putois à l'adresse suivante : www.saintbauzilledeputois.fr

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-une heures et cinquante minutes.**